

CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2018 à 20h00

Compte rendu

MEMBRES PRÉSENTS : Daniel PEROTTI, Christine CHARRET, Fabrice LABOURÉ, Danielle BRUNO, Bernard THIEN, Lydie GEORGES, Annie FAELLI, Christian POCHET

MEMBRES ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Christine CHARRET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- *le compte rendu du conseil municipal du 12 octobre 2018*

Attribution des subventions aux associations communales et intercommunales

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de :

- 150 € à l'association « Collectif inter association canton Saint Just en chevalet »
- 300 € à l'association « Comité des Fêtes de Champoly »
- 1 200 € à l'association « Comité des Fêtes de Champoly » (exceptionnelle)
- 300 € à l'association « Sou des écoles RPI Champoly-Chausseterre-Les Salles »
- 500 € à l'association « Sou des écoles RPI Champoly-Chausseterre-Les Salles » (exceptionnelle)
- 100 € à l'association « Avenir Santé en Pays d'Urfé »
- 200 € à l'association ADMR de Saint Just en Chevalet
- 80 € à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de St Just en Chevalet »
- 30 € à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de St Martin la Sauveté »
- 100 € à l'association « Basket Club de Noirétable »
- 10 € à l'association « Les Grenadières du Haut Forez »
- 400 € à l'association « Théâtre compagnie L'arrosoir »

Attribution des subventions aux associations hors commune et canton

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention de :

- 100 € à l'association AFM Téléthon
- 100 € à l'association « Docteur Clown »
- 100 € à l'association Région Roannaise Aide aux Victimes Et Médiation (ARAVEM)

Suite des contrats de travail

- Le conseil municipal décide de renouveler le contrat de travail de Rachel TEPPE DUPELOT jusqu'au 5 juillet 2019 à raison de 6h par semaine.
- Le conseil municipal décide de renouveler le contrat de travail de Dominique BARTHOLLET jusqu'au 31 décembre 2019 à raison de 22 heures par semaine.

Réfection du parapet du pont chemin des Étriers

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de solliciter l'aide du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de voirie communale pour les travaux de réfection du parapet du pont « chemin des Étriers » qui a été accroché par un véhicule

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide des travaux ci-dessus énoncés et sollicite l'aide du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de voirie communale sur la base du devis de l'entreprise Christophe THEVENET.

Travaux salle des fêtes

- Insonorisation

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de solliciter l'aide du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée pour les travaux de correction acoustique de la salle des fêtes « La Péniche ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide des travaux ci-dessus énoncés et sollicite l'aide du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de Territorialisée sur la base du devis de l'entreprise CCPA.

- Châssis de toit

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de solliciter l'aide du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité pour les travaux de réfection du châssis de toit en raison de fuites d'eau et les dégradations anormales des jets d'eau des fenêtres du rez-de-chaussée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide des travaux ci-dessus énoncés et sollicite l'aide du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité sur la base du devis de l'entreprise EXTRAT.

Passage entre les maisons Reynier et Mazet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cabinet de géomètres experts PIGEON-TOINON à FEURS a été saisi d'une demande de régularisation de limites, et de bornage du passage entre les propriétés MAZET et THEVENET au Bourg ; la commune s'est jointe à cette démarche de régularisation car ce passage apparaissait antérieurement appartenir au domaine public et ne paraît pas correctement représenté au cadastre.

Le cabinet de géomètres PIGEON-TOINON a dressé un procès-verbal de délimitation et il ressort que la régularisation devrait porter sur une surface de 34m² que la commune pourrait acquérir au prix de 1 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la régularisation des limites du passage entre les propriétés MAZET et THEVENET au Bourg d'une surface de 34 m² au prix de 1€.

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public charge des fonctions de receveur des communes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune est appelée à demander le concours du receveur municipal pour la préparation et la confection des documents budgétaires, et à solliciter ses conseils en matières budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations sont en dehors de ses obligations professionnelles et font l'objet de versement d'indemnités dont l'attribution est fixée par les arrêtés interministériels du 16 septembre 1983 pour l'indemnité de budget, et du 16 décembre 1983 pour l'indemnité de conseils ;

Chaque changement de receveur municipal remet en cause les décisions précédentes.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu des conseils donnés et de l'aide qui sera nécessaire à la préparation du budget, décide d'accorder l'indemnité à taux plein à Madame Ghislaine DIAS, receveur municipal.

Proposition de suppression du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2018
- dit que la compétence sera désormais exercée par la commune
- décide de transférer le budget CCAS dans celui de la commune

Signature du nouveau contrat enfance jeunesse

Vu le contrat Enfance Jeunesse signé pour la période 2014 – 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui visait à développer les actions relatives à l'enfance et jeunesse sur le territoire.

Considérant les besoins de la population, M. PEROTTI propose de poursuivre le développement de cette politique avec la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021. Le partenariat avec la CAF et la MSA à travers la signature de ce Contrat Enfance Jeunesse permettrait de lancer des actions nouvelles et de développer les actions en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de Contrat Enfance Jeunesse à intervenir pour la période 2018 -2021.

Approbation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le compte rendu du rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal des eaux de la Bombarde pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport 2017 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire :
 - présente le programme de voirie 2019 : bicouche sur la voie communale d'Urval.
 - informe que l'entreprise Marcon a effectué le débroussaillage des voies revêtues et non-revêtues.
 - Informe que le marquage au sol des emplacements PMR a été réalisé et que les panneaux de signalisation ont été commandés.
 - Informe que l'enquête publique relative aux projets d'aliénation du chemin rural desservant la propriété NION aux Etriers et de déclassement d'une partie de la VC6 au Parisis pour aliénation aura lieu du 18 janvier 2019 au 1^{er} février 2019 inclus
- Le conseil municipal valide le devis de la SARL Goutorbe (Les Salles) pour la pose d'un auvent à l'arrière de l'école (accès handicapés)
- Annie FAELLI fait part du compte rendu du conseil d'école du 8 novembre
- Sur proposition de l'association 30 millions d'amis, le conseil municipal s'oppose, à l'unanimité, à la présence des animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient.
- Le conseil municipal :
 - décide de participer à l'opération j'aime la Loire Propre organisée le 2 mars 2019.
 - valide l'achat d'armoires pour la cure.
 - valide la démolition d'une cheminée de la cure et de l'appartement à la coop.
 - propose de vendre à M. Joseph TURLAN la parcelle située à proximité de son habitation sur laquelle est implantée une mare, faisant actuellement partie de la section de commune Monjonin.
 - Retravaille sur le projet d'élargissement du chemin rural du Lac au Piolard.
 - Prépare la distribution des colis de Noël aux anciens

Séance levée à 23h30

Le Maire
Daniel PEROTTI